

# Règlement de l'Aide au concept des œuvres audiovisuelles et cinématographiques

L'aide au concept est un nouveau dispositif de l'Eurométropole de Strasbourg destiné à accompagner les auteur.rice.s dans le développement de leurs projets audiovisuels et cinéma.

L'aide au concept a pour objectif de soutenir l'origine du processus de création, soit le désir de faire un film, et de permettre à un.e auteur.rice de travailler et mener des recherches en amont de l'écriture, sans supporter l'ensemble des charges financières, tout en bénéficiant d'un soutien individualisé sous forme de mentorat.

Les compétences visées sont le développement d'un récit, la création d'un contexte, de personnages et de leurs enjeux.

## ARTICLE 1 / DÉFINITION

L'aide au concept propose un accompagnement à la création cinématographique sur un an qui comprendra:

- **L'attribution d'une bourse** ayant vocation à soutenir le développement du projet,
- **Un mentorat** qui prendra la forme d'**ateliers collectifs** et de **suivi individuel** des auteur.rices sélectionné.e.s.

Les auteur.rice.s bénéficiaires seront sélectionné.e.s par le biais d'une commission consultative composée de professionnel·les du monde de la culture. Pour ce faire, les auteur.rices devront présenter un projet motivé par la réalisation d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique (documentaire, fiction, que ce soit en prises de vues réelles ou en animation) au format libre (long-métrage, court-métrage, série...), et qui pourra alors être oralement défendu en audition avant délibération de la commission.

## ARTICLE 2 / CONDITIONS DE RECEVABILITE DU PROJET

Les candidat.es doivent être domicilié.es dans l'Eurométropole de Strasbourg et âgés d'au moins 18 ans à la date de dépôt de la candidature. Une attention particulière sera portée aux candidat.e.s émergent.e.s et issu.e.s de quartiers prioritaires.

Une expérience dans le domaine artistique sera appréciée. Le format est libre (long-métrage, court-métrage, série, etc.).

L'aide au concept est destinée à des projets de réalisation d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques : documentaire, fiction, que ce soit en prises de vues réelles ou en animation.

Sont exclus : Les jeux vidéo et la création sonore, les œuvres de flux et concepts fondés sur un programme de flux, les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...), les productions institutionnelles et contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire, les enregistrements d'événements et reportages audiovisuels.

Le projet présenté ne doit pas excéder 7 pages (visuels inclus et police de caractère de minimum 10 et maximum 12) et comprendre :

- Présentation libre de l'auteur.rice (1 à 2 pages)
- Motivation du projet : une note d'intention précisant les enjeux et questionnements liés au projet (1 à 2 pages)
- Une présentation du projet comprenant un résumé court (5 pages maximum)

L'ancrage territorial du sujet de l'œuvre à venir n'est pas un critère obligatoire, mais sera apprécié.

### ARTICLE 3 / COMITE DE SELECTION

Les membres du comité seront au nombre de six, et composés de professionnels du secteur audiovisuel et cinéma et socio-culturel. Ce comité sélectionnera un nombre maximum de dix projets par commission, et déterminera le montant de l'aide financière allouée à chacun.

Cette commission se réunit deux fois par an. Dans un premier temps, si nécessaire, tous les projets font l'objet d'une présélection confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, la commission reçoit en entretien les auteurs des projets présélectionnés. Les projets de films soutenus dans le cadre de ce dispositif ne pourront pas solliciter de nouvelles aides auprès de l'EMS tant que le dossier n'aura pas été soldé en bonne et due forme.

### ARTICLE 4 / DOCUMENTS À FOURNIR

- Une copie de la pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire

### ARTICLE 5 / CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les projets reçus seront répartis en **2** catégories de sélection : Auteur.rice.s émergent.e.s, Auteur.rice.s confirmé.e.s. Il sera demandé aux membres du comité de sélection de définir au sein de chacun de ces groupes les projets qui méritent le plus un soutien.

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants :

- La qualité et l'originalité artistique du projet,
- La motivation du candidat,
- La disponibilité du candidat aux dates des ateliers de travail.

### ARTICLE 6 / MODALITES DE L'AIDE ALLOUEE

Le montant de l'aide financière allouée au projet se fera sur proposition du comité et décision de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. L'aide financière allouée sera d'un montant maximum de 5 000 euros.

Les bénéficiaires s'engagent à accepter les conditions de l'accompagnement étroitement lié au soutien financier, c'est-à-dire la participation à l'ensemble des ateliers collectifs et entretiens individuels.

Dans le cadre de son travail d'accompagnement, le service référent de l'EMS sera amené à rencontrer les auteurs soutenus tout au long de la période d'accompagnement.

En cas de non remise du dossier final (*cf. infra*), la collectivité exigera le reversement de l'intégralité de la bourse par le porteur du projet.

## ARTICLE 7 / RESULTATS ATTENDUS :

Les auteur.rices disposeront d'un délai d'un an à compter de la notification du soutien pour remettre ce dossier.

Pour valider le projet, le candidat devra rendre un dossier comprenant les éléments nécessaires au dépôt d'une aide à l'écriture et un bilan quantitatif mettant en évidence comment l'aide a été dépensée. Il devra également avoir suivi avec assiduité son parcours de mentorat.

### **1) Documents à fournir pour tous les projets :**

- Un résumé (3-5 lignes maximum)
- Un synopsis d'une page maximum
- Une note d'intention de l'auteur.e (1 à 5 pages) : pourquoi je veux faire ce film, origine du projet...
- Une note d'écriture, précisant l'état d'avancement du dossier au moment du dépôt et le travail d'écriture à venir : collaboration à l'écriture, résidence, piste d'écriture... (1 page)
- Un moodboard ou des références graphiques, des pistes de casting...

### **2) Documents complémentaires à fournir selon les genres :**

#### **a) Dans le cadre d'une fiction**

- Pour les courts métrages : une continuité dialoguée.
- Pour les longs métrages : un synopsis (10 à 20 pages).
- Pour les séries : fournir une pré-bible incluant le traitement du pilote, un résumé des épisodes suivants (à minima l'arche narrative de saison) et la description des personnages.

#### **b) Dans le cadre d'un documentaire : Un argumentaire reprenant**

- Personnages du film (courte bio, description et contexte)
- Les enjeux du film (fils narratifs, dramaturgie) : que va-t-il se passer dans le film
- Courte note de réalisation : enjeux artistiques

**c) Dans le cadre d'un film d'animation** : Un traitement entre 10 et 20 pages maximum et 1ère bible ou tout élément graphique caractérisant l'univers.

**d) Dans le cadre d'un film nouveaux médias** : Note présentant les principaux éléments artistiques : concept, pilote épisode 1, arches narratives, dispositif interactif en adéquation avec le ou les supports choisis et tous éléments de compréhension littéraire ou graphique d'une narration délinéarisée.

À l'issue du solde du dossier, l'auteur.rice concerné.e pourra solliciter les différentes aides à l'écriture proposées par la Région Grand Est, les aides à l'écriture du CNC et celles d'autres collectivités étant cumulables.

#### **ARTICLE 8 / ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Les référents s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de leur projet. La Ville de Strasbourg rappelle que tous les bénéficiaires ne sont couverts que par leur propre assurance, qu'il s'agisse de leurs préjudices personnels ou de leur responsabilité civile.

#### **ARTICLE 9 / COMMUNICATION**

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg sur tous leurs supports de communication : mention « avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg » dans le cadre de l'aide au concept et ajout du logo de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **ARTICLE 10 / APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'acceptation de l'accompagnement et de la bourse implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et l'ensemble de ses clauses.

Nom et prénom du bénéficiaire :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

#### **CONTACT**

REVEILLAUD Aurélie <Aurelie.REVEILLAUD@strasbourg.eu>

Numéro de téléphone : 33 (0)3 68 98 72 93

Eurométropole de Strasbourg Direction de la Culture  
Action Culturelle – Département audiovisuel et cinéma  
Adresse postale : 1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG